

# Délibération n° 3

Conseil municipal du 29 janvier 2010

## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'administration – Démission d'un membre – Désignation

*M. LE DEPUTE-MAIRE*

*donne lecture de l'exposé suivant :*

### Exposé

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R.123-15), le Conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123-6 du Code précité).

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration et désigné au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 8 membres suivants appelés à y siéger : Mmes Catherine Choquet, Michelle Meunier, Delphine Bouffenie, Pascale Scilbo, Maité Callet-Pellen, M. Michel Plaze, Mmes Elisabeth Lefranc, Sophie Jozan.

Mme Delphine Bouffenie étant démissionnaire de ce mandat, il convient de procéder à une nouvelle désignation des 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

### Le Conseil délibère et, par 64 voix,

1. désigne au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 8 membres suivants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Catherine CHOQUET
- Mme Michelle MEUNIER
- Mme Pascale SCILBO
- Mme Maité CALLET-PELLEN
- M. Michel PLAZE
- Mme Elisabeth LEFRANC
- Mme Myriam MÉNAA-WIEDMANN
- Mme Sophie JOZAN

2. autorise ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit établissement,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

*Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010*

Jean-Marc AYRAULT